

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

**MAIRIE DE FOS-SUR-MER**

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 JUIN 2024**

NOMBRE DE MEMBRES  
EN EXERCICE : 33

**L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin à 18 heures 00,**

NOMBRE DE MEMBRES  
PRESENTS : 27

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI, Maire;

NOMBRE DE SUFFRAGES  
EXPRIMES : 33

**Etaient présents :**

DATE DE LA CONVOCATION :  
**06 juin 2024**

Mesdames et Messieurs Philippe POMAR, Anne-Caroline WALTER CIPREO, Philippe TROUSSIER, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Christian PANTOUSTIER, Pascale BREMOND, Cédric ALOY, Adjoints

DELIBERATION N° 2024-57

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Jean-Yves DUBOC, Richard GASQUEZ, Christine CARTON, Laurence LE BIAN, Thierry MEGLIO, Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH, Sonia BOUCHOUL, René GIACALONE, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Wilfrid PIGNATEL, Jean FAYOLLE, Conseillers municipaux.

OBJET :  
**ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION  
EXCEPTIONNELLE A  
L'ASSOCIATION VELO CLUB  
FOSSEEN DANS LE CADRE DU  
PROJET « ENSEMBLE A VELO  
A PARIS 2024 »**

**Procurations étaient données à :**

René RAIMONDI par Jeanine PROST,  
Philippe POMAR par Jean-Philippe MURRU,  
Philippe TROUSSIER par Anne BACHMAN,  
Nicolas FERAUD par Jean-Michel LEROY,  
Monique POTIN par Jeanine NERANI,  
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

**Secrétaire de Séance :**

Michèle HUGUES, conseillère municipale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;  
Vu les crédits inscrits au budget principal ;  
Vu la demande formulée par l'association Vélo Club Fosséen.

Considérant que le Vélo Club Fosséen organise conjointement avec le Comité Départemental de la Fédération Française de Cyclotourisme un voyage à vélo de Miramas à Paris.

Considérant que l'action « Ensemble à vélo à Paris 2024 » a pour but de participer dans le cadre de « Terre de jeux » aux manifestations en lien avec l'organisation des JO Paris 2024, d'assurer la promotion du cyclotourisme, du sport au féminin et du sport santé, ainsi que de mettre en avant la ville de Fos-sur-Mer, l'Office Fosséen des Sports et le Vélo Club Fosséen.

Considérant que ce voyage à vélo, de 867 Km avec 8 154 mètres de dénivelé positif, s'est déroulé du 25 mai au 2 juin 2024 pour 4 participants et un accompagnateur fosséens moyennant un coût de 5 000 €.

Considérant qu'afin de mener à bien cette action, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de **700 €**.

Oùï l'exposé des motifs rapporté par Christian PANTOUSTIER,  
Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1. APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 700 € à l'association Vélo Club Fosséen.
- 2. DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.
- 3. AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

**ADOPTÉE**  
**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 juin 2024

Le Maire  
René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :  
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,  
- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.